

LETTRE D'INFORMATIONS ÉCONOMIQUES

Novembre 2018

EMPLOI ACTUALITÉ ÉCONOMIQUE
VIE DES ENTREPRISES VEILLE LÉGISLATIVE
INDICATEURS TRAFIC MARITIME
TRAFIC AÉRIEN NIVEAU DES PRIX
VIE DE LA CHAMBRE

Chambre Consulaire Interprofessionelle de Saint-Martin

10, Rue Jean-Jacques FAYEL Concordia - 97150 - Saint-Martin Tel: 0590 87 84 42 / 0590 27 91 51 Fax: 0590 87 01 19

Web: www.ccism.com - Mail: info@ccism.com



AU SOMMAIRE

LES CHIFFRES DU CENTRE DE FORMALITÉ DES ENTREPRISES Page 2

SAISON TOURISTIQUE
Page 3

DES HOMMES ET DES COMPÉTENCES
Page 4

LA CCISM SUR LES ONDES
Page 5

L'ÉDITO DE LA PRÉSIDENTE Angèle Dormoy

C'est une bonne nouvelle à destination des socioprofessionnels de l'île. Saint-Martin restera à minima pour une année supplémentaire dans le dispositif de la Loi de développement économique pour l'Outre-Mer (LOEDOM). Cela signifie que les entreprises saintmartinoises, privées de par le statut de la Collectivité du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE), bénéficieront du régime d'exonérations patronales de sécurité sociale. Une réforme de ce dispositif d'exonération visant à aligner la LOEDOM sur le régime général a été engagée récemment au Sénat par le gouvernement dans le cadre de son projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2019. Une réforme qui aurait mis à mal le secteur économique de Saint-Martin. C'est pourquoi, alertée au nom des socio-professionnels, la Collectivité a émis un avis défavorable à ce projet et demandé à ce que le débat soit ouvert au Parlement. Dans l'hémicycle et au Sénat Claire Guion-Firmin, députée de Saint-Martin et Saint-Barthélemy, et Guillaume Arnell, sénateur

de Saint-Martin, ont défendu les amendements visant au rehaussement de taux et de seuils en faveur des entreprises de Saint-Martin. Grâce à la volonté des acteurs politiques et économiques de notre territoire, le Gouvernement a finalement introduit en seconde lecture un amendement assurant le maintien de Saint-Martin dans les dispositifs de LODEOM pour un an.

Angèle Dormoy Présidente de la CCISM

IL A DIT...

«A présent, il appartient aux entreprises de traduire dans la réalité cet effort que nous avons obtenu du Gouvernement, de faire bon usage de ces dispositifs pour favoriser l'embauche locale et de construire, dans la concertation, le futur cadre d'une réforme qui permette à nos entreprises d'être compétitives».



Guillaume Arnell, Sénateur de Saint-Martin.

LES CHIFFRES DU CENTRE DE FORMALITÉ DES ENTREPRISES

Au mois de novembre 2018, le centre de formalité des entreprises de la Chambre Consulaire Interprofessionnelle de Saint-Martin a enregistré 49 créations d'entreprises, 50 modifications et 18 radiations. Parallèlement, la CCISM invite vivement les entreprises venant de l'extérieur à s'enregistrer auprès des services fiscaux pour la mise en place de leur TGCA afin que ces dernières participent à la fiscalité du territoire.

LES CHIFFRES CLÉS ■ CREATION ■ MODIFICATION RADIATION **CREATIONS D'ENTREPRISES** Métie Commerce

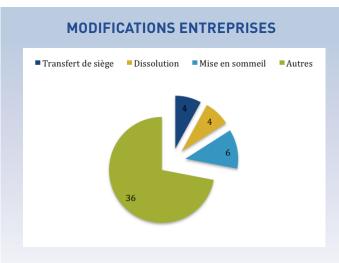
RÉPERTOIRE DES MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT

Sont enregistrées au répertoire des métiers et de l'artisanat les entreprises qui n'emploient pas plus de 10 salariés et qui exercent à titre principal ou secondaire une activité professionnelle indépendante de production, de transformation, de réparation ou de prestation de services. 2 058 entreprises sont désormais répertoriées au répertoire des métiers.

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS

Le registre du commerce s'adresse aux personnes morales ou physiques qui exercent une activité commerciale. 5 930 entreprises sont désormais identifiées au registre du commerce.

Au mois de novembre, le nombre de radiation est resté stable. Nouveauté, le nombre de créations enregistrées au répertoire des commerces dépasse ce mois-ci celui des entreprises affiliées au répertoire des métiers et de l'artisanat.



La majorité des modifications des entreprises ont été réalisées en faveur d'un changement de gérance, d'une modification du capital ou d'une adjonction d'activité.

SAISON TOURISTIQUE

L'économie touristique saint-martinoise connaît un réel redémarrage touristique. Un point d'étape sur la relance de l'économie.

DÉCEMBRE 2018

L'hôtellerie est le principal mode d'hébergement des touristes en partie française. Cela représente 65 % des arrivées touristiques





465 chambres d'hôtels disponibles



97 chambres

en quest house et résidences



26 compagnies commerciales

desservent Saint-Martin dont 22 pour les passagers et 4 pour la marchandise.

Sur les 1 602 chambres comptabilisées par l'association des hôteliers de Saint-Martin en 2016 (AHSM). 562 chambres sont ou seront disponibles au cours du mois de décembre 2018.

SAINT-MARTIN: POINT DE SITUATION

HOTELS

1134 chambres au dernier trimestre 2018 476 chambres supplémentaires prévue en 2019

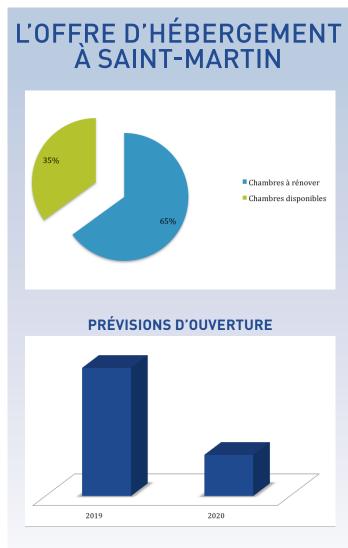
Ouvertures prévues

- Le Temps des Cerises
- La Samanna: 10 décembre 2018
- Palm Court: Janvier 2019
- La Playa: Mai 2019

RESTAURANTS

121 restaurants ouverts

Ouvertures prévues - Kakao et Kontiki le 20 decembre 2018



En 2019, 448 chambres supplémentaires devraient rouvrir leurs portes. Avec la réouverture prévue d'un hôtel en 2020, 144 chambres supplémentaires viendront compléter l'offre d'hébergement.

L'URSSAF CONFIRME LA RÉFORME DE L'EXONÉRATION LODEOM EN 2019

Pour les employeurs situés dans les collectivités d'Outre-mer de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin 3 barèmes d'exonération distincts sont maintenus. Pour rappel, les cotisations sociales dues par les employeurs situés à Saint-Barthélemy sont recouvrées par la caisse de prévoyance de Saint-Barthélemy, qui relève de la mutualité sociale agricole.

Dans la continuité de la suppression du CICE au profit de l'extension de la réduction FILLON au 1er janvier 2019, le PLFSS pour 2019 prévoit une révision de plusieurs dispositifs spécifiques d'exonération de cotisations patronales, dont l'exonération LODEOM.

À ce titre, le dispositif est étendu en 2019 aux cotisations et contributions sociales suivantes :

- -Retraite complémentaire (6,01 % au plus) ;
- -Assurance chômage (4,05 %, selon le taux actuellement en vigueur);
- -FNAL (taux de 0,10 % ou 0,50 % selon l'effectif de l'entreprise);
- -A la CSA (Contribution Solidarité Autonomie) (taux de 0,30 %) :

DÉCLARATION SPÉCIFIQUE POUR LES COTISATIONS DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

La déclaration de l'exonération applicable au titre de la retraite complémentaire sera effectuée selon des modalités précisées par l'AGIRC-ARRCO.

Une distinction nécessaire, l'exonération LO-DEOM, dans son nouveau régime pour 2019 (sous réserve d'adoption définitive du PLFSS 2019 en ces termes), il faut distinguer les modalités de calcul de l'exonération pour les départements et régions d'Outre-mer hors Mayotte (Guadeloupe, Guyane, Martinique et de la Réunion) d'une part et les collectivités d'Outre-mer de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin d'autre part.

APPLICATION DU NOUVEAU RÉGIME

Le nouveau régime de l'exonération LODEOM a vocation à s'appliquer aux périodes courant à compter du 1er janvier 2019.

Les modalités de calcul de l'exonération seront précisées par décret et feront l'objet d'une communication ultérieure.

TROIS BARÈMES D'EXONÉRATION DISTINCTS MAINTENUS À SAINT-MARTIN ET SAINT-BARTHÉLEMY

Pour rappel, les cotisations sociales dues par les employeurs situés à Saint-Barthélemy sont recouvrées par la caisse de prévoyance de Saint-Barthélemy, qui relève de la mutualité sociale agricole.

1. BARÈME DIT DE COMPÉTITIVITÉ DE DROIT COMMUN

Régime

- Jusqu'à 1,4 Smic : Exonération totale des cotisations patronales;
- À partir du seuil de 1,4 Smic : Exonération dégressive qui s'annule lorsque le revenu d'activité est égal 3 Smic.

Employeurs éligibles

- Les employeurs, quel que soit leur effectif, des secteurs du bâtiment et des travaux publics, de l'industrie, de la restauration, de la presse, de la production audiovisuelle, des énergies renouvelables, des nouvelles technologies de l'information et de la communication et des centres d'appel, de la pêche, des cultures marines, de l'aquaculture, de l'agriculture, du tourisme y compris les activités de loisirs s'y rapportant, et de l'hôtellerie.
- Les employeurs de transport aérien assurant la liaison entre la métropole et Saint-Barthélemy ou Saint-Martin ou la liaison entre ces collectivités ou celle avec la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique pour les personnels de ces employeurs concourant exclusivement à ces dessertes et affectés dans des établissements situés à Saint-Barthélemy ou à Saint-Martin.
- Les employeurs assurant la desserte maritime ou fluviale de plusieurs points de Saint-Barthélemy ou de Saint-Martin, ou la liaison entre ces collectivités ou celle avec la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique.

Modalité déclarative

L'exonération devra :

- Être déclarée sur le CTP de déduction 686 ;
- Aucune information n'est communiquée sur l'éventuelle régularisation



2. BARÈME DIT DE COMPÉTITIVITÉ DE DROIT COMMUN : DISPOSITIF PARTICULIER

Régime

- Jusqu'à 1,4 Smic : exonération totale des cotisations patronales.
- Rémunération horaire égale ou supérieure à 1,4 Smic et inférieure à 2 Smic : exonération de la rémunération des exonérée des cotisations de Sécurité sociale à la charge de l'employeur, dans la limite de la part correspondant à une rémunération horaire égale à 1,4 Smic.
- Au-delà d'un seuil égal à 2 Smic, exonération dégressive qui s'annule lorsque le revenu d'activité est égal 3 Smic.

Les employeurs éligibles

Les employeurs éligibles comptant moins de 11 salariés.

Modalité déclarative

L'exonération devra :

- Être déclarée sur le CTP de déduction 687 ;
- Aucune information n'est communiquée sur l'éventuelle régularisation.

3. BARÈME DIT DE COMPÉTITIVITÉ RENFORCÉE

Régime

- Jusqu'à 1,7 Smic : exonération totale des cotisations patronales.
- Lorsque la rémunération est supérieure à un seuil égal 1,7 Smic et inférieure à un seuil
- égal à 2,5 Smic, la rémunération est exonérée des cotisations de Sécurité sociale à la charge de l'employeur, dans la limite de la part correspondant à une rémunération égale 1,7 Smic.
- À partir du seuil égal à 2,5 Smic, exonération dégressive qui s'annule lorsque le revenu d'activité est égal 4,5 Smic.

Employeurs éligibles

- Les employeurs de moins de 250 salariés et ayant un chiffre d'affaires inférieurs à 50 millions d'euros.
- Les employeurs ayant une activité éligible à la réduction d'impôt prévue à l'article 199 undecies B du code général des impôts, ou de même nature dans le cas des employeurs établis à Saint-Barthélemy ou à Saint-Martin, ou correspondant à l'une des activités suivantes : comptabilité, conseil aux entreprises, ingénierie ou études techniques à destination des entreprises, recherche et développement ou technologies de l'information et de la communication
- Les employeurs de Saint-Martin soumis de plein droit ou sur option à un régime réel d'imposition.

Modalité déclarative

L'exonération devra :

- Être déclarée sur le CTP de déduction 688 ;
- Aucune information n'est communiquée sur l'éventuelle régularisation.



Oliver Gibbons agent d'accueil au service des entrepreneurs.

DES HOMMES ET DES COMPÉTENCES

ZOOM SUR OLIVER GIBBONS, AGENT D'ACCUEIL AU SERVICE DES ENTREPRENEURS

Diplômé en physique-chimie (Bac+2) à l'Université des Antilles, Oliver Gibbons occupe aujourd'hui le poste d'agent d'accueil à la Chambre Consulaire Interprofessionnelle de Saint-Martin depuis le 1er octobre 2018. Une reconversion réussie pour cet ancien salarié du secteur de la vente de 39 ans qui s'est retrouvé sans emploi, comme nombre de Saint-Martinois, au lendemain du passage de l'ouragan Irma. Pour consolider ses acquis, développer ses compétences et assouvir sa curiosité, Oliver Gibbons poursuit actuellement un Bachelor en marketing international. Un diplôme qu'il devrait obtenir en 2019 au terme d'études réalisées par correspondance. A l'accueil de la CCISM, le Saint-Martinois de 39 ans éprouve une certaine satisfaction à répondre aux attentes des entrepreneurs et des professionnels. «80 % des demandes concernent les formalités liées à la création ou à la modification des entreprises», indique Oliver Gibbons. Si aujourd'hui l'approche est différente de celle adoptée dans son activité précédente, l'agent d'accueil retrouve au quotidien le contact humain et le relationnel qu'il affectionne, le cœur de son métier.

LA CCISM SUR LES ONDES

Tous les mercredis, de 15h à 16h, la CCISM est l'invitée de SOS Radio 95.9 FM.

A l'occasion de cette émission hebdomadaire retrouvez l'essentiel de l'actualité de la

Chambre Consulaire Interprofessionnelle de Saint-Martin, nos actions, les informations business et économique. Dans le but d'inspirer les plus jeunes, des entrepreneurs s'exprimeront.



NOS PASSAGES À LA RADIO

- 21 novembre : présentation de l'ensemble de l'équipe de la CCISM
- **28 novembre** : anciens présidents de la CCISM Stephen Tackling et Jean Arnell
- **5 décembre** : Les femmes chefs d'entreprises avec Angèle Dormoy, Présidente CCISM, Ida Zin-Ka-Ieu 2ème Vice-Présidente FTPE, Valérie Damaseau 1ère Vice-Présidente de la Collectivité de Saint-Martin et Présidente de l'Office de Tourisme ainsi que Jeanne Rogers-Vanterpool Présidente FTPE.
- **12 décembre** : les formes juridiques avec explications par Alain Richardson (expert-comptable) et Luciana Raspail Responsable Administrative et appui aux entreprises

A L'ANTENNE, LE 5 DÉCEMBRE DERNIER

Angèle Dormoy, Présidente CCISM, Ida Zin-Ka-leu 2ème Vice-Présidente FTPE, Valérie Damaseau 1ère Vice-Présidente de la Collectivité de Saint-Martin et Présidente de l'Office de Tourisme ainsi que Jeanne Rogers-Vanterpool Présidente FTPE ont échangé sur le sujet : Les femmes chefs d'entreprises



